

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC

Article 1 : Objet du marché

Entretien et maintenance (P2) des équipements ci-dessous mentionnés :

D'une part,

- Chaufferie (bâtiment Méditerranée)
2 Chaudières gaz de marque Guillot, 2 brûleurs, 2 conduits
1 ballon ECS de marque Guillot
Pompes (marque Grundfoss)
Régulation (Landis et staefa)
Vase d'expansion
2 armoires électriques
- Gymnase
Chaudière Aircalo avec brûleur soufflant Weshaupt, caisson mélangeur, armoire électrique

D'autre part,

- Restauration
 - VMC
1 Caisson double flux
4 Caissons d'extraction de VMC
 - CTA
Ballon Wesper avec armoire divisionnaire
1 ballon ECS Lacaze, circulateur, mélangeur, 3 armoires électriques

Le titulaire du contrat devra assurer toutes les prestations permettant le fonctionnement des installations en fonction de la réglementation en vigueur. Il prendra toutes les dispositions relatives à la prévention des légionnelles.

Il s'engage à effectuer les prestations selon le descriptif suivant :

- maintenance préventive et corrective des équipements mentionnés ci-dessus
- contrôles et réglages selon les conditions de fonctionnement souhaitées et les préconisations des constructeurs
- tenue et mise à jour des documents attestant des dates et du contenu des visites
- envoi d'un compte rendu /fiches détaillé(es) des interventions effectuées
- optimisation des consommations
- maintien ou remise en état de la lisibilité du repérage des installations ainsi que des schémas fonctionnels dans les locaux techniques
- respect d'un délai d'intervention de 4H maximum à compter du moment où un incident aura été porté à sa connaissance.

L'établissement devra être concerté pour fixer la programmation des opérations de maintenance.

En sus des visites de maintenance et d'entretien nécessaires concernant les installations de chauffage, la prestation inclut impérativement :

- Un déplacement sur appel du collège pour procéder à la mise en service du chauffage à la date demandée par le collège
- Une visite sur appel du collège pour procéder à l'arrêt de l'installation à la date demandée par le collège

Article 2 : Connaissance et prise en charge des installations

Préalablement à la remise de son offre et afin d'élaborer sa proposition technique et financière, l'entreprise devra avoir pris connaissance des lieux et des équipements et avoir effectué tous les relevés et contrôles qui s'imposent.

La visite sur site s'effectue sur rendez-vous avec M Moreno, agent de maintenance au 06.77.16.98.99

En conséquence, l'entreprise ne peut arguer de la méconnaissance des installations ou des bâtiments pour se dispenser d'effectuer une prestation ou prétendre à une quelconque majoration et renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité ou de l'état du matériel ultérieurement à la signature du contrat.

Article 3 - Procédure d'intervention lors d'une panne de chauffage

En cas de demande d'intervention suite à une panne constatée par l'établissement, le titulaire devra dépêcher un technicien sur les lieux dans le délai défini ci-dessus.

A son arrivée sur le site, le technicien devra prendre contact avec le personnel sur place pour l'informer de son arrivée.

Après avoir pris connaissance de l'incident, il devra procéder au dépannage immédiat dans le cas d'une panne simple ou au remplacement dans les meilleurs délais de l'organe cause du dysfonctionnement (brûleur, moteur de pompe, pompe, etc,...). En cas de risque d'interruption du fonctionnement de l'installation supérieur à la journée, la direction de l'établissement devra en être immédiatement informée.

A la fin de l'intervention, le technicien devra laisser un bon d'intervention dûment renseigné (intervention effectuée, pièces remplacées).... et rendre compte de l'intervention effectuée auprès de l'agent de maintenance ou de l'adjointe gestionnaire.

Article 4 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an.

Le contrat pourra être reconduit au maximum 3 fois par période de 1 an. Le marché ne pourra toutefois pas excéder une durée totale de 4 ans.

Le contrat pourra être résilié à tout moment en cas de non réalisation des missions prévues dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé réception sans que le prestataire ne puisse prétendre à une indemnité.

Article 5 : facturation

Une facturation annuelle séparée : la première pour la chaufferie, la seconde pour la restauration (CTA). Les factures seront déposées sur la plateforme chorus. Le rib doit être mentionné sur la facture.

Les interventions et fournitures non comprises dans l'offre feront l'objet d'un devis préalable.

Il en sera de même pour les travaux de mise en conformité avec la réglementation.

Pénalités :

Des pénalités pourront être appliquées en cas de non respect des délais :

- 2% du contrat pour 12H de retard dans la réalisation des prestations ou interruption constatée par mail ou courriel au-delà du délai d'intervention fixé à 4 H.
- 4% du contrat pour 24 H de retard dans la réalisation des prestations ou interruption constatée par mail ou courriel au-delà du délai d'intervention fixé à 4 H.

Article 6 : Contenu de l'offre

Un document détaillant la prestation de maintenance pour chaque appareil devra être joint à la proposition financière. L'offre doit décomposer l'offre globale en faisant apparaître le coût d'une part pour la chaudière et le gymnase et d'autre part pour la restauration (imputation différente)

L'attestation de visite doit également être retournée.

Les conditions d'une révision éventuelle des prix à chaque échéance annuelle devront être précisées.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent cahier des charges et à le respecter.

A

Le

Cachet entreprise et signature du responsable habilité